DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 5 avril 2022

Monsieur Michel BOUVIER-Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Madame Martine POMA, Monsieur, Nicolas VAN STRAATEN.

Excusés et représentés par pouvoir :
Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ pouvoir donné à Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER-Maire, Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD.

Excusés : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN ; Madame Cécilia GOMES ALVES.

Absents :

Arrivées tardives :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2022

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE, ADOPTE** le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 25

- **Présentation des décisions.**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2021 n° ADMGENE DELEGATION DU MAIRE 30112021 090 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

Mars 2022

N°2022-03-U-001
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7024
Objet : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Lucas LEPROVOST de son bien cadastré section E n°1796, situé au 28 place Charles Albert - 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de M. et Mme Bernard BRIGHI.

N°2022-03-U-002
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7025
Objet : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Bénédicte BONARDI de son bien cadastré section D n°836 Lots 3 et 4 de la copropriété, situé 62 rue des Tournes - Pau - 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de Mme Isabelle VANICOTTE.

N°2022-03-U-003
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7026
Objet : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Mathieu APFFEL de ses biens cadastrés section A n°1019 et 1042, situé Rue de la Forteresse - Miolans - 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Michel DUMAS.

N°2022-03-U-004
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7027
Objet : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme DESMARIS Michel et Catherine de son bien cadastré section D n°1759, situé Le Grand Champ - 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. FONTAINE Alexandre et Mme DENIS Sandra.

N°2022-03-U-005
Objet : Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7028
Objet : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision HENRIQUET de son bien cadastré section YE n°129, 150, 152 et 153, situé Chemin de la Source du Roc – Les Allues-Dessus – 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de M. et Mme Max Jean-François PRIERE.

N°2022-03-U-006
Renonciation délégation au droit de préemption SAFER NO 73 22 0992 01
Objet : La Commune renonce à la délégation au Droit de Préemption de la Safer sur la vente par MmeValérie GONTHIER de son bien cadastré section YM n°82, situé Sur Mollard Carret - 73250 Saint-Pierre-D'albigny, au profit de M. Julien CARRET.

N°2022-03-U-007
Renonciation délégation au droit de préemption SAFER NO 73 22 1005 01
Objet : La Commune renonce à la délégation au Droit de Préemption de la Safer sur la vente par Mme Marie-Claude GENOULAZ de son bien cadastré section I n°180, 182, 183, 184 et 186, situé Les Allues - 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. Jérôme BORJON.

N°2022-03-U-008
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7029
Objet : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme BAUDE Sébastien et Laurence de leur bien cadastré section YA n°94, situé 441 Avenue de l'Arclusaz – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de M. et Mme GRAMMONT Clément.

N°2022-03-U-009
Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 22G7030
Objet : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par l'indivision GENOULAZ de son bien cadastré section I n°180, 182, 183, 184 et 186, situé Les Allues – 73250 Saint-Pierre-D'Albigny, au profit de Mme Aurélie POUSSARD et M. Jérôme BORJON.

1- Administration Générale

1.1 Saison Estivale 2022 – Ouverture

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Dans le cadre de la préparation de la saison estivale 2022, le Conseil Municipal doit se prononcer tant sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique et sur les dates et horaires de surveillance de la baignade à la Base de loisirs.

- *1°/ Piscine municipale :*

Pour les scolaires à partir du mardi 7 juin 2022 jusqu'au mardi 5 juillet 2022

Pour le public :

- Mercredi 08/06-15/06-22/06-29/06/2022
  Horaires d'ouverture public de 12h00 à 19h00
- et Week-ends de juin : 11/06-12/06-18/06-19/06-25/06-26/06 et week-end de juillet : 02/07-03/07
  Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du Mercredi 6 juillet 2022 jusqu'au dimanche 4 septembre 2022.
Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 19h00

- *2°/ Base de loisirs de Carouge :*

Du 14 mai 2022 au 18 septembre 2022 (horodateur de 10H à 19H)
Du 25 juin 2022 au 25 août 2022 de 13H à 19H (baignade surveillée)

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les dates et horaires précités concernant l'ouverture des sites pour la saison estivale 2022.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 25

1.2 SDES : Convention d'accompagnement au montage du projet photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser sur le territoire de la commune, diverses installations de production photovoltaïques (PV), dont certains équipements peuvent déjà être réalisés pendant la durée de ce mandat : ferme PV au sol, PV sur toiture, PV sur ombrière...

A ce titre, il est proposé que ce programme de développement spécifique au PV soit confié au SDES dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique à ce type d'installations, dont les deux premières opérations concerneraient les sites suivants :

- Ancienne décharge d'une surface approximative de 5 ha située en zone "Ne" ;
- Ancienne décharge (OP) d'une surface approximative de 7 ha située en zone "Ne".

Le SDES prend en charge financièrement les études préalables pour un montant global estimé entre 70 et 100 k€ TTC : étude de faisabilité, études environnementales, paysagères et naturalistes, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier Permis de construire et le dossier d'appel d'offres CRE...

Monsieur le Maire rappelle que plus largement, le SDES est actuellement en cours de constitution d'une SEM EnR lancée à son initiative, et ce en collaboration avec des acteurs public (Conseil départemental...) et des acteurs privés (SAS 73, banques...), suivant les volontés, possibilités et potentialités desdits acteurs à intégrer cette structure d'investissement opérationnelle créée avant tout pour aider les communes à concrétiser et à financer ce type de projet. Cette nouvelle structure devrait être opérationnelle au cours de ce premier semestre 2022.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, le SDES peut exercer en lieu et place de la commune, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, la commune transférerait au SDES la maîtrise d'ouvrage du développement des deux projets photovoltaïques (PV) précités sur son territoire, visant à la réalisation de deux fermes PV au sol et ce, dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

Monsieur le Maire décline les principaux points du projet de convention de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune et le SDES en vue de réaliser ces deux fermes PV au sol, laquelle est transmise avec le rapport concernant ce dossier.

- Elaboration et suivi du dossier de demande de Permis de Construire (PC), jusqu'à l'obtention du PC et des études afférentes, dont les études environnementales ;
- Choix des prestataires avec passation et exécution des marchés afférents : études de faisabilité, études Environnementales, Paysagères et Naturalistes (études EPN), maîtrise d'œuvre et études techniques, travaux d'installation, prestations annexes (SPS, contrôle technique...), contrat d'exploitation-maintenance... ;
- Le cas échéant, mise en place d'une société de projets, avec ou sans la commune en tant qu'actionnaire, avec élaboration des documents juridiques afférents : statuts, pacte d'actionnariat... ;
- Gestion administrative et comptable des opérations de construction et d'exploitation/maintenance, ainsi que des contentieux avec les prestataires.

Article 3 - Modalités Financières

L'ensemble des études et prestations déclinées ci-dessus des Projets 1 et 2, sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDES et financé par celui-ci, charge à lui également de proposer en temps utile à la commune des tiers investisseurs et les modalités juridiques, financières et administratives de la société à constituer afin de financer la construction et l'exploitation des Projets 1 et 2.

La mise à disposition par la commune au SDES du foncier afférent au périmètre de réalisation des Projets 1 et 2 fera l'objet d'une convention dédiée de mise à disposition de longue durée avec cession des droits réels, à charge pour le SDES, soit de verser une redevance d'occupation à la commune pour la mise à disposition du foncier, soit de permettre à la commune d'être associée au financement des Projets 1 et 2 dans le cadre de la société précitée dédiée à leur réalisation.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Compte tenu de la nature et de l'importance des Projets 1 et 2, dont la durée d'amortissement sera de l'ordre de 20 à 25 ans à compter de sa concrétisation par la mise en service des installations, outre les études préalables et les éventuelles procédures de modification des documents d'urbanisme de la commune, l'obtention des autorisations d'urbanisme afférentes, la présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention est conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Litiges
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur la conclusion entre le SDES et la commune d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage portant sur la réalisation des études préalables, la construction et l'exploitation de deux fermes PV au sol situées sur les sites suivants :

- Ancienne décharge d'une surface approximative de 5 ha située en zone « Ne » ;
- Ancienne décharge (OP) d'une surface approximative de 7 ha en zone « Ne ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 5	CONTRE : 0	POUR 20

2. Finances
2.1 Budget annexe immeuble de rapport
2.1.1 Compte administratif 2021

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 pour le budget principal sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	61 016.56€	68 642.86€	129 659.42€
Recettes nettes	36 797.00€	24 549.26€	61 346.26€
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	61 016.56€	68 642.86€	129 659.42€
Dépenses nettes	19 390.17€	46 171.71€	65 561.88€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	**17 406.83€**		
Déficit		**21 622.45€**	**4 215.62€**

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	24 219.56€		17 406.83€		41 626.39€
Fonctionnement	3 173.32€		-21 622.45€		-18 449.13€
TOTAL	**27 392.88€**		**-4 215.62€**		**23 177.26€**

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le compte de gestion 2021 établi par Madame la Trésorière,
Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2021,
Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget « immeuble de rapport » dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

Monsieur le Maire reprend part aux débats.

2.1.2 Compte de gestion 2021

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2021 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE et DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des Immeubles de rapport dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.1.3 Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2021.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2021	-21 622.45€
Résultat reporté 2020	3 173.32€
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2021	-18 449.13€
Résultat d'investissement 2021	17 406.83€
Résultat reporté 2020	24 219.56€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	41 626.39€
Solde restes à réaliser	0€
Besoin de financement en investissement 001	0€
AFFECTATION	
Report en investissement au R/001	**41 626.39€**
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	**0€**
Report en fonctionnement au D/002	**-18 449.13€**

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction M14,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et de gestion 2021,

➢ **Affecte** le résultat du budget annexe immeuble de rapport 2021 comme présenté ci-dessus.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.1.4 Budget primitif 2022

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Le projet de budget primitif 2022 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 166 829.39€ respectivement :

- Section de fonctionnement ---------- 91 530.00€
- Section d'investissement---------- 75 299.39€

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

➢ **Adopte** le budget primitif 2022 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **166 829.39€.**

➢ **Vote** le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **91 530.00€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
- Au niveau du chapitre avec les chapitres «opération d'équipement» pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **75 299.39€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.1.5 Pertes sur créances irrécouvrables 2022 (admissions en non valeurs)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.
Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur (article 6542 du budget) d'un montant de 18 426.84 € pour créances éteintes suite à liquidation judiciaire.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.2 Budget principal

2.2.1 Compte administratif 2021

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 pour le budget principal sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 335 258.71€	5 357 993.89€	8 693 252.60€
Recettes nettes	1 039 041.94€	3 826 289.90€	4 865 331.84€
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 335 258.71€	5 357 993.89€	8 693 252.60€
Dépenses nettes	911 404.67€	3 028 842.78€	3 940 247.45€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	**127 637.27€**	**797 447.12€**	**925 084.39€**
Déficit			

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	350 843.37€		127 637.27€		478 480.64€
Fonctionnement	2 008 266.43€	387 327.54€	797 447.12€		2 418 386.01€
TOTAL	**2 359 109.80€**	**387 327.54€**	**925 084.39€**		**2 896 866.65€**

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses..... 495 181.26€

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.
En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le compte de gestion 2021 établi par Madame la Trésorière,
Vu les documents budgétaires afférents à l'exercice 2021,
Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal dont les écritures sont rigoureusement conformes à celles du trésorier, comptable de la commune.

VOTANTS : 23	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 23

Monsieur le Maire reprend part aux débats.

2.2.2 Compte de gestion 2021

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Après s'être fait présenter :

- les budgets primitifs dont décisions modificatives de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;
- le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance du compte administratif du budget principal 2021 communiqué par ailleurs ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion du trésorier principal et le compte administratif de l'ordonnateur :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE et DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.2.3 Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2021.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2021	797 447.12€
Résultat reporté 2020	1 620 938.89€
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2021	2 418 386.01€
Résultat d'investissement 2021	127 637.27€
Résultat reporté 2020	350 843.37€
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	478 480.64€
Solde restes à réaliser	-495 181.26€
Besoin de financement en investissement 001	16 700.62€
AFFECTATION	
Report en investissement au R/001	**478 480.64€**
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	**16 700.62€**
Report en fonctionnement au D/002	**2 401 685.39€**

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'instruction M14,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et de gestion 2021,

- **Affecte** le résultat du budget principal 2021 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.2.4 Vote des taux 2022

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

En application des dispositions de l'article 1639A DU Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions dire tes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.
Il est donc proposé à l'assemblée d'acter les taux ci-dessous ;

Il est donc proposé à l'assemblée d'acter les taux ci-dessous ;

	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	39.90%	39.90%
Taxe foncière (non bâti)	72.09%	72.09%

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2022 (notamment son article 16), à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice 2022 :
  - Taxe foncière (bâti)..... 39.90%
  - Taxe foncière (non bâti)..... 72.09%
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.2.5 Vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

Le projet de budget primitif 2022 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 10 899 055.81€ respectivement :

- Section de fonctionnement ---------- 6 298 699.39€
- Section d'investissement---------- 4 600 356.42€

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.
Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2022 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes à la somme de **10 899 055.81€.**

- **Vote** le présent budget :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **6 298 699.39€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
  - Au niveau du chapitre avec les chapitres «opération d'équipement» pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **4 600 356.42€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.2.6 Pertes sur créances irrécouvrables 2022 (admissions en non valeurs)

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD – 1ère Adjointe

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur (article 6541 du budget) d'un montant de 16 826.00€ pour des recettes non recouvrées sur les exercices allant de 2007 à 2017.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.3 Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe aux Affaires Culturelles et Jeunesse

NOM DE L'ASSOCIATION	DEMANDE SUBVENTION 2022	PROPOSITION SUBVENTION 2022 PAR LA COMMUNE
A.C.C.A (chasse)	800 €	500 €
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	300 €	300 €
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	1 500 €	300 €
BADMINTON	410 €	350 €
BASSIN BOURGEROTS	500 €	250 €
HARMONIE LA GAIETE	2 500 €	900 €
LES AMIS DE L'ORGUE	500,00 €	400 €
L'HERMES D'OLYMPIE	200 €	200 €
LES CHEMINS DE TRAVERSE	700 €	700 €
LES VOIX DE L'ARCLUSAZ	500 €	300 €
MOTO CLUB DES BERMUDES		1 700 €
REGUL MATOUS	Pas de montant précis demandé	100 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	550 €	550 €
ST PIERRE SPORT GYM	2 500 €	2 500 €

ST PIERRE FOOTBALL	3 000 €	3 000 €
ST PIERRE HANDBALL	2 500 €	2 100 €
TEAM LECHERE	700 €	250 €
TENNIS CLUB DE ST PIERRE	1 400 €	1 300 €
TENNIS DE TABLE OCTT	1 600 €	1 300 €
VU D'ICI	1 000 €	400 €
TOTAL	21 160 €	17 400€

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus :

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.4 Subvention exceptionnelle à l'association Amicale cyclo Arclusaz pour l'organisation de la 30ème randonnée à vélo

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe aux Affaires Culturelles et Jeunesse

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE LA MANIFESTATION	DEMANDE SUBVENTION 2022	PROPOSITION SUBVENTION 2022 PAR LA COMMISSION
AMICALE CYCLO ARCLUSAZ	30 ème randonnée de l'Arclusaz en Combe de Savoie samedi 21 mai	250 €	250 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE la subvention exceptionnelle suivante pour l'organisation d'une manifestation spécifique.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.5 Subvention exceptionnelle à l'association Arthrose pour l'organisation de concerts

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe aux Affaires Culturelles et Jeunesse

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE LA MANIFESTATION	DEMANDE SUBVENTION 2022	PROPOSITION SUBVENTION 2022 PAR LA COMMISSION
ART(HR)OSE	3 concerts au Caveau samedi 19 mars, samedi 21 mai et samedi 08 octobre	500 €	450 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE la subvention exceptionnelle suivante pour l'organisation d'une manifestation spécifique.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

2.6 Subvention exceptionnelle à l'association Courir et découvrir pour l'organisation du Trail des rois

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe aux Affaires Culturelles et Jeunesse

NOM DE L'ASSOCIATION	INTITULE DE LA MANIFESTATION	DEMANDE SUBVENTION 2022	PROPOSITION SUBVENTION 2022 PAR LA COMMISSION
COURIR ET DECOUVRIR	Trail des Rois point de départ salle polyvalente dimanche 27 mars	263 €	263 €

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ATTRIBUE la subvention exceptionnelle suivante pour l'organisation d'une manifestation spécifique.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

3. Urbanisme

3.1 Subvention communale pour les travaux de ravalement de façades

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Par délibération en date du 13 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention au titre des travaux de réfection des façades des immeubles, cependant, il devient opportun de réactualiser le cout unitaire au m² qui est actuellement en Francs.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Pour les immeubles construits depuis plus de 60 ans.
- Pour les travaux de réfection de la façade principale bordant la voie publique et visible depuis celle-ci.
- L'intéressé sollicitant ladite subvention doit engager, dans les mêmes conditions que celles prévalant pour la façade principale, la réfection de toutes les façades visibles de la voie publique.
- La demande de réfection de façades doit avoir reçu l'aval de Monsieur l'architecte consultant auquel a recours la commune de Saint-Pierre d'Albigny dans le cadre d'une mission de conseil et d'assistance technique.
- Le montant de la subvention attribuée est fixé à hauteur de 30 % du total (HT) des travaux de réfection engagés sur la façade principale, sur la base d'un cout unitaire au m² n'excédant pas 45 euros.

Les précédentes dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire communal de Saint-Pierre d'Albigny.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

REACTUALISE le cout unitaire au m² (45 Euros) de la subvention communale pour les travaux de ravalement de façades.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

4. Personnel communal
4.1 Saison Estivale 2022 – Création de postes

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Pour permettre les recrutements nécessaires au déroulement de la saison estivale 2022.

➢ ***PISCINE MUNICIPALE***

- 3 postes à temps complet d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives, du 6 juin 2022 au 04 septembre 2022, rémunérés par référence au 7ème échelon du grade à l'IB 452 IM 396 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 60 euros.

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 8 juin 2022 au 4 septembre 2022, rémunérés par référence au 1er échelon du grade à l'IB 367 IM 340 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

➢ ***BASE DE LOISIRS/ENTETIEN EXTERIEURS PISCINE***

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 1er juillet 2022 au 31 août 2022, rémunérés par référence au 1er échelon du grade à l'IB 367 IM 340 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

➢ ***AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)***

- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 14 mai 2022 au 31 août 2022, rémunéré par référence au 1er échelon du grade à l'IB 368 IM 341 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

- 1 poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps non complet (25 heures hebdomadaires) du 1er juin 2022 au 18 septembre 2022, rémunéré par référence au 1er échelon du grade à l'IB 368 IM 341 ainsi que le RIFSEEP au taux mensuel de 38 euros.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés ;
Après délibération ;
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création des emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

VOTANTS : 25	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 25

Séance levée à 21h30
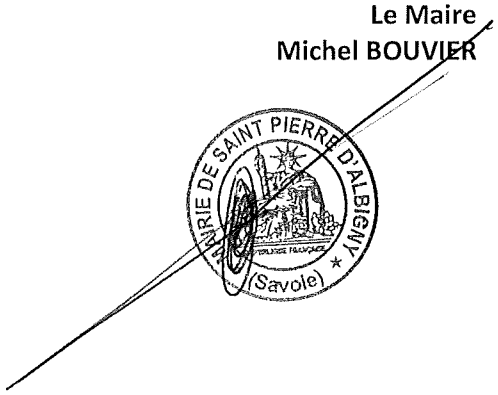
Le Maire
Michel BOUVIER